

Compte-rendu du groupe de travail sur la mise en œuvre de l'obligation de débarquement Paris, mercredi 11 juin 2014, CNPMEM

Secrétariat et animation: JM Robert (CC Sud)

Il a de nouveau été convenu que JM ROBERT assure l'animation de cette réunion. Les participants ont été remerciés pour leur présence. Les représentants du Ministère français de la pêche française ont également été remerciés.

Les objectifs de cette réunion, se positionner sur la proposition de recommandation des Etats Membres ainsi que sur le document général émanant du secrétariat, ont été présentés. Au regard des échéances réglementaires, les discussions devront essentiellement se focaliser sur les demandes d'exemptions (survie, de minimis), étant indiqué que les Etats Membres devraient au plus tard communiquer leur proposition à la Commission Européenne le 30 juin. Le secrétariat a informé les membres qu'il n'avait pas reçu d'autres versions que celle diffusée (Version 3). Un rapide survol des recommandations provisoires des autres Groupes d'Etats Membres a enfin été réalisé.

Discussions sur le document général :

La complexité de l'exercice a été soulignée, au regard de sa double nouveauté : la mise en place de l'obligation de débarquement et des travaux conduits via la régionalisation. Il convient de ne pas perdre de vue que les objectifs sous tendant l'obligation de débarquement sont doubles, et visent en la meilleure utilisation possible de la protéine animale et la prise en compte de toutes les captures dans la gestion. L'évitement de toutes les captures indésirées doit aussi être considéré comme un objectif, comme le mentionne le considérant 29 de la nouvelle PCP. Plusieurs membres ont toutefois signalé que les objectifs politiques compris dans la nouvelle PCP sur ce sujet étaient irréalistes, et ont déploré que certains décideurs politiques se déchargent aujourd'hui de sa mise en œuvre, qui apparaît très compliquée.

La proposition du secrétariat relative à l'exemption survie n'a pu faire l'objet d'un consensus. Le taux de 50% est en effet apparu trop faible pour les ONG environnementales. Au delà de cette discussion de principe, la question des captures réalisées à la bolinche puis relâchées, a été longuement discutée. Une étude réalisée par l'AZTI a en effet démontré de très forts taux de survie, alors que le CSTEP avait jusque là considéré que cette pratique ne pouvait pas de manière générale relever de l'exemption survie. De ce fait, les ONG environnementales ont indiqué en première approche qu'elles ne soutiendraient pas une demande d'exemption pour cette pêcherie. Après une interruption de séance, elles ont finalement soutenu cette demande, sous réserve d'une validation par le CSTEP. Il a au final été convenu qu'il n'y aurait pas de pourcentage référence au sein du document du CC Sud.



Le secteur français a détaillé ses demandes en matières d'exemption de Minimis, portant essentiellement sur les pêcheries d'anchois et de germon. Dans ces deux cas, l'amélioration de la sélectivité ne semble pas possible, et le fait de garder à bord toutes les captures pourrait induire un coût disproportionné. Il n'existe pas à l'heure actuelle de publications scientifiques attestant cette situation. Le secteur français a alors mis en avant le préjudice économique calculé par l'université de Nantes. Cet argumentaire n'a toutefois pas pu permettre un consensus total des membres présents, les ONG environnementales jugeant que ces demandes ne s'inscrivaient pas assez dans le respect de la nouvelle PCP.

Le secteur a déploré cette situation, estimant qu'il convenait de trouver des solutions pragmatiques pour mettre en œuvre l'obligation de débarquement. Il serait ainsi regrettable que des fonds soient alloués pour conduire des études scientifiques démontrant que l'amélioration de la sélectivité n'est pas possible, afin d'obtenir des exemptions, alors que l'objectif inverse est recherché dans la PCP.

Présentation du projet de recommandation jointe des Etats Membres :

P.Tribon a remercié le CC Sud pour son invitation et a ensuite présenté le contenu du projet de recommandation jointe dans sa version la plus actualisée (Version 5). Il a souligné que les travaux des Etats Membres s'étaient essentiellement consacrés à la définition d'une lecture commune de la PCP depuis début 2014, et que les travaux sur le contenu de ces recommandations avaient démarré tardivement, début mai. Il est attendu que cette version évolue encore, notamment au regard de toutes les contributions reçues.

Le Groupe d'Etats Membres (GEM) pour les eaux occidentales australes a tout d'abord travaillé sur la définition des pêcheries. Il est à ce stade proposé qu'en 2015, seules les pêcheries ciblant des stocks pélagiques au moyen d'engins pélagiques soient concernés. En ce qui concerne les exemptions au titre de la survie, le slipping et les captures réalisées au moyen de madragues sont principalement visées. Il est très vraisemblable que le contenu des plans rejets soient évolutifs dans le temps, y compris durant les 3 années de mise en œuvre. Plusieurs membres du CC Sud ont indiqué qu'une exemption généralisée pour toutes les pêcheries pélagiques opérant à l'hameçon serait souhaitable. Les représentants des ONG environnementales ont exprimé leur déception au regard de l'étroitesse du champ de la consultation, étroitesse due aux dispositions légales encadrant l'adoption d'un acte délégué sur ce sujet.

Plusieurs membres ont indiqué qu'il leur semblait compliqué de travailler en même temps sur deux documents et ont demandé des précisions méthodologiques, qui seront apportées durant le Comité Exécutif.

Au regard de certaines nouvelles dispositions comprises dans la version présentée, il a été convenu de diffuser cette nouvelle version, et d'organiser une consultation électronique pour définir l'avis officiel du CC Sud sur la recommandation des Etats Membres.

